DOCUMENT: 830-139/017

TROISIEME CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE ANNUELLE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA CONDITION FEMININE

Interventions du gouvernement du Québec en matière de condition féminine 1983-1984

Québec

NIAGARA-ON-THE-LAKE (Ontario)
Les 29 et 30 mai 1984

Le gouvernement du Québec s'est doté de différents mécanismes pour bien coordonner ses activités en matière de condition féminine. En 1973 était créé le Conseil du statut de la femme, organisme de consultation auprès du gouvernement. En 1979, on nommait une ministre à la Condition féminine. On créait le Comité ministériel permanent de la condition féminine, dont le mandat est de coordonner et de développer les actions gouvernementales en matière de condition féminine; on créait également sur pied le Secrétariat à la condition féminine, lequel a un rôle de support auprès de la ministre et du Comité ministériel permanent. À la même époque, plusieurs ministères ont nommé des personnes responsables du dossier de la condition féminine; les ministères des Affaires sociales, de l'Éducation, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ont mis sur pied des bureaux de condition féminine.

Au cours de l'année 1983-1984, cette structure a subi peu de modifications. On doit toutefois souligner qu'en novembre 1983, madame Denise LeBlanc-Bantey est devenue ministre déléguée à la Condition féminine alors que madame Pauline Marois, l'ancienne titulaire, se voyait accorder le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Également, madame Francine McKenzie vient d'être nommée présidente du Conseil du statut de la femme en remplacement de madame Claire Bonenfant, dont le mandat s'est terminé à l'automne.

Au niveau des ministères, il y a lieu de souligner la création d'une Direction de l'entrepreneurship féminin au ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. Cette nouvelle direction

...

jouera un rôle de support aux directions du ministère dans leurs relations avec la clientèle féminine; également, elle verra à développer des outils spécifiques pour répondre aux besoins des femmes entrepreneures et dirigeantes d'entreprises.

Également, le ministère des Affaires sociales vient de créer des postes de responsable de la condition féminine dans les centres régionaux de services sociaux et de santé (C.R.S.S.S.).

Dans le domaine législatif et réglementaire, un certain nombre de dispositions concernant plus particulièrement la condition féminine ont été adoptées.

Des modifications à la Charte des droits et libertés de la personne, sanctionnée en décembre 1982, ont été mises en vigueur au cours de l'année 1983-84. Ces modifications ont introduit la grossesse et l'âge (sauf exception) comme motifs interdits de discrimination en vertu de l'article 10. Également, la Charte prévoit une interdiction du harcèlement pour l'un des motifs interdits de discrimination prévus à l'article 10.

De plus, les modifications à la Charte permettront les programmes d'accès à l'égalité. Toutefois, la réglementation afférente à ces programmes n'a pas encore été adoptée.

Le gouvernement du Québec a aussi adopté en 1983 la Loi sur le cinéma. Cette loi crée la Régie du cinéma, organisme de contrôle et de surveillance du cinéma, et lui donne le pouvoir de classer les films selon trois catégories. Toutefois, un film ne peut être classé, et donc présenté en public, si la Régie du cinéma est d'avis que le contenu du film porte atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs, notamment en encourageant ou en soutenant la violence sexuelle.

...

Toujours dans le domaine de la lutte contre la pornographie, la Loi modifiant la Charte de la ville de Montréal et la Loi modifiant des dispositions législatives concernant les municipalités accordent à la ville de Montréal et à toute corporation municipale le pouvoir de réglementer l'étalage d'imprimés et d'objets érotiques, notamment aux fins de la protection de la jeunesse.

La Loi sur la protection de la jeunesse a été modifiée en vue notamment de distinguer les mécanismes d'intervention applicables en matière de protection de la jeunesse de ceux applicables en matière de délinquance. Également, cette loi introduit des principes et droits nouveaux afin d'augmenter la protection des enfants dont la sécurité et le développement sont compromis, entre autres en reconnaissant prioritairement aux parents la responsabilité de pourvoir au soin, à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants et d'en assurer la surveillance.

On a également modifié différentes dispositions législatives en matière d'adoption afin d'étendre à l'adoption internationale certaines règles en vigueur en matière d'adoption d'enfants domiciliés au Québec.

Enfin, dans le domaine des législations touchant la condition féminine, le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle Loi sur la fonction publique. Parmi les articles susceptibles d'améliorer la situation des femmes, il convient de mentionner ceux qui régiront le rangement par niveau, dans le cadre des concours de promotion ou de recrutement. La Loi prévoit que dans les cas où un niveau comprend un candidat visé par l'application d'un programme d'accès à l'égalité (donc entre autres les femmes) et que celui-ci n'est pas choisi, il sera impératif pour le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme de transmettre au Conseil du trésor (qui

...

devient responsable de l'application des programmes d'accès à l'égalité) les raisons pour lesquelles il n'a pas choisi ce candidat.

Ces articles devraient favoriser la promotion et le recrutement des femmes dans la fonction publique.

Outre ces législations, le gouvernement du Québec a adopté une importante réglementation en 1983-1984: il s'agit du Règlement sur les services de garde. Ce règlement normalise la délivrance des permis de services de garde ainsi que la qualification exigée du personnel travaillant en garderie. Il prévoit les ratio personnel-enfant selon les groupes d'âge des enfants. Il fixe également des normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité, ainsi que des normes d'aménagement. Cette réglementation permettra à l'Office des services de garde à l'enfance de mieux exercer son rôle au niveau du contrôle et du développement des services de garde de qualité au Québec.

Les interventions du gouvernement du Québec en matière de condition féminine pour l'année 1983-1984 ne se limitent pas à des actions législatives ou réglementaires. Différents programmes et politiques annoncés ou mis en oeuvre font aux femmes une large part.

Le ministère des Affaires sociales a rendu publique une Politique d'aide aux femmes victimes de violence. Cette politique est actuellement en consultation auprès des différents intervenants concernés.

Également, un important travail du Conseil du statut de la femme, en collaboration avec le ministère des Affaires sociales, le ministère de la Justice et la Corporation des médecins a permis

...

l'établissement d'un protocole médical pour les victimes de viol. Ce guide d'intervention assurera aux victimes tous les soins requis par leur état, où qu'elles soient au Québec, et facilitera les démarches judiciaires lorsque la victime décidera de porter plainte.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu a annoncé la mise en oeuvre de trois programmes à l'intention des bénéficiaires d'aide sociale âgés de moins de 30 ans. Ces trois programmes, «Travaux communautaires», «Stages en milieu de travail» et «Rattrapage scolaire», en plus de permettre aux bénéficiaires d'aide sociale d'augmenter leurs prestations, leur permettront également d'améliorer leur employabilité. Les normes de ces trois programmes prévoient spécifiquement que les hommes et les femmes devront être référés proportionnellement à leur inscription dans les centres Travail-Québec.

Au niveau des garderies, le gouvernement a annoncé pour la prochaine année la création de 4000 nouvelles places. De plus, le gouvernement a adopté une politique visant à favoriser l'implantation de garderies dans les édifices publics en leur facilitant l'attribution de locaux.

Le gouvernement du Québec a récemment rendu publique une politique sur l'éducation des adultes intitulée «Un projet d'éducation permanente». Cette politique s'adresse à toutes les femmes quelle que soit leur situation et apportera un soutien concret et efficace aussi bien aux femmes qui désirent retourner aux études ou au travail, qu'à celles qui souhaitent se perfectionner ou se recycler dans des métiers plus prometteurs, sans oublier toutes celles pour qui l'éducation populaire offre un terrain important d'accomplissement personnel. Des modifications ont aussi été apportées au régime de prêts et bourses en vue de favoriser pour les femmes l'accès ou le retour aux études.

...

Ces différents programmes et politiques démontrent bien la volonté du gouvernement du Québec d'améliorer la situation des femmes et surtout de tenir compte de leurs préoccupations. Cette volonté continuera de se manifester, entre autres dans le Livre blanc sur la fiscalité et la politique de la famille qui seront rendus publics dans un avenir rapproché.

Translated by the Secretariat

DOCUMENT: 830-139/017

THIRD ANNUAL FEDERAL, PROVINCIAL AND TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR THE STATUS OF WOMEN

Activities of the Government of Quebec in the Area of the Status of Women 1983-1984

Quebec

NIAGARA-ON-THE-LAKE, Ontario

May 29 and 30, 1984

The Quebec government has adopted various mechanisms for the co-ordination of its activities in the area of the status of women. The Conseil du statut de la femme was created in 1973 to advise the government. In 1979, a minister for the status of women was appointed. The Comité ministériel permanent de la condition féminine was established to co-ordinate and develop government activity in the area of the status of women; the Secrétariat à la condition féminine was also set up to provide support services to the minister and the Comité ministériel permanent. At that time, a number of departments appointed people responsible for the status of women: social affairs, education, and manpower and income security.

During 1983-1984, this structure underwent few modifications. We should note, however, that in November 1983 Mrs Denise LeBlanc-Bantey was made Minister responsible for the status of women, and Mrs Pauline Marois, the previous incumbent, was given the ministère de la Main-l'ouvre et de la Sécurité du revenu. Also, Mrs Francine McKenzie has just been appointed president of the Conseil du statut de la femme to replace Mrs Claire Bonenfant, whose mandate ended in the autumn.

In the departments, we should mention the creation of a Direction de l'entrepreneurship féminin in the ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme. This new branch

will support the department's other branches in their relations with women; it will also develop specific tools to meet the needs of businesswomen and women who are directors of companies.

Also, the ministère des Affaires sociales has just created status of women co-ordinator positions in the regional health and social services centres.

In the legislative and regulatory area, a number of provisions affecting the status of women have been adopted.

Amendments to the Charter of Human Rights and Freedoms, which was assented to in December 1982, have been implemented during 1983-84. These have added pregnancy and age (except as provided by law) as forbidden grounds of discrimination under section 10. The Charter also forbids harassment on any of the grounds on which discrimination is forbidden in section 10.

The amendments to the Charter will also allow for equal opportunity programs. The regulations for these programs have not yet been adopted, however.

The Cinema Act was passed in 1983. This act created the Régie du cinéma to supervise and monitor the film industry, and gave it the power to classify films according to three categories. However, a film cannot be classified, and thus shown in public, if the Régie du cinéma is of the opinion that the film's content endangers public order and morality by, for example, encouraging or promoting sexual violence.

Also as part of the struggle against pornography, An Act to amend the charter of the city of Montreal and An Act to amend certain legislation respecting municipalities give the city of Montreal and any municipal corporation the power to regulate the display of printed material and erotic objects, especially for purposes of youth protection.

The Youth Protection Act was amended in order to distinguish the mechamisms for intervention applicable to youth protection from those applicable to delinquency. This Act also introduced new principles and rights in order to increase the protection of children whose security and development are compromised, among other things by recognizing the primary responsibility of parents in providing for the care, support, education and supervision of their children.

Various legislative provisions in the area of adoption were also amended in order to extend to international adoption certain rules in effect for the adoption of children resident in Quebec.

Finally, in the area of legislation concerning the status of women, the Government of Quebec has adopted a new Civil Service Act. Among the sections likely to improve the situation of women we should mention those which will determine classification by level, in connection with promotion or recruitment competitions. The Act stipulates that in cases where a level includes a candidate who is subject to the application of an equal opportunity program (including women) and this candidate is not chosen, it will be incumbent upon the deputy minister or the chief executive officer of the agency to forward to the Conseil du trésor (which

bec mes responsible for the application of equal opportunity programs) the reasons for which he did not select that candidate.

These sections should encourage the promotion and recruitment of women in the public service.

In addition to these acts, the Quebec government adopted an important regulation in 1983-84, the Regulation respecting day care centres. This regulation governs the issuing of day care permits and the requirements for staff working in day care. It stipulates staff-child ratios in accordance with the age groups of the children. It also sets standards for hygiene, health and safety and for the facilities provided. This regulation will assist the Office des services de garde à l'enfance in the control and development of quality day care services in Quebec.

The activities of the Quebec government in the area of the status of women for the year 1983-84 are not limited to legislative or regulatory actions. Various programs that have been announced or implemented are geared to women's needs.

The ministère des Affaires sociales has made public a policy of assistance to women who are victims of violence. The various agencies concerned are now being consulted about this policy.

Also, important work by the Conseil du statut de la femme, in co-operation with the ministère des Affaires sociales, the ministère de la Justice and the Corporation des médecins, made it possible

to draw up a medical procedure for rape victims. This treatment manual will ensure that victims receive appropriate care, wherever they may be in Quebec, and will facilitate legal proceedings when the victim decides to lay charges.

The ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu has announced the implementation of three programs for recipients of social assistance who are under thirty. In addition to enabling the recipients of social assistance to increase their benefits, these three programs - "Travaux communautaires", "Stages en milieu de travail" and "Rattrapage scolaire" - will also enable them to improve their employability. The guidelines for these three programs state specifically that men and women must be referred in proportion to their registration at Quebec manpower centres.

The government has announced for next year the creation of 4,000 new places in day care centres. In addition, the government has adopted a policy intended to encourage the establishment of day care centres in public buildings by facilitating the allocation of space for that purpose.

The Quebec government has recently made public a policy on adult education entitled "Un projet d'éducation permanente". This policy is addressed to all women whatever their situation, and will provide concrete and effective support for women who want to return to school or to work, for those who want to retrain themselves for more promising professions, and also for all those for whom community education constitutes an important arena for personal achievement. Modifications have also been made in the loans and bursaries system in order to make it easier for women to go, or to go back, to school.

These various programs and policies certainly demonstrate the Quebec government's intention to improve the status of women and above all to take their concerns into account. This intention will continue to be evident - for example in the white paper on taxation and on family policy, which will be published in the near future.